

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2015

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 15 mai 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

Il fait part tout d'abord d'une modification intervenant dans la composition du Conseil Municipal. Madame Noémie VENOT a fait connaître sa démission du Conseil Municipal par lettre du 3 avril 2015. Monsieur le Maire la remercie très sincèrement de son engagement au service de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il indique que, conformément à l'article L.2121, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et que Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé. Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Hugues DUSSOUILLEZ, suivant immédiat sur la liste Union pour Saint-Germain, est appelé à la remplacer. Cependant, Monsieur DUSSOUILLEZ, n'étant pas en mesure de siéger pour des raisons professionnelles, a adressé sa démission à Monsieur Le Maire. Celui-ci exprime ses regrets à Monsieur DUSSOUILLEZ et indique que, de ce fait, c'est Madame Rosa ANDRÉ, suivante sur la liste Union pour Saint-Germain, qui remplacera Madame VENOT. Il accueille Madame ANDRÉ et l'installe en qualité de Conseillère Municipale, en lui souhaitant la bienvenue.

N° DE DOSSIER : 15 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur JOUSSE est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur LÉVÊQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 C 00, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 C 01, 15 C 02, et 15 C 03)

Avaient donné procuration :

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PÉRICARD
Madame ADAM à Monsieur SOLIGNAC
Madame VANTHOURNOUT à Madame LANGE
Monsieur CAMASSES à Monsieur LÉVÊQUE

Était absente :

Madame SILLY

Une fois l'appel fait, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du dernier Conseil Municipal, demandant s'il appelle des observations.

Monsieur DEGEORGE attire l'attention de Monsieur le Maire sur la page 8, au 5^{ème} paragraphe qui commence par « S'il s'agit simplement de se prononcer sur les termes ». À l'avant-dernière ligne, au lieu de « garantie », le terme adéquat est « contrepartie », sinon le texte n'a selon lui pas de sens.

Monsieur le Maire exprime son accord sur ce point, mais rappelle que le procès-verbal ne peut témoigner que de ce qui a été dit. Il indique par conséquent que cela va être vérifié. Si c'est bien le mot « garantie » qui a été prononcé, le procès-verbal ne sera pas modifié, mais il sera donné acte à Monsieur DEGEORGE de sa demande de rectification. Dans le cas contraire, le procès-verbal sera modifié.

En l'absence de remarques ultérieures, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs. Il mentionne une préemption en vue de la rétrocession d'un terrain au bailleur EFIDIS en vue de la construction d'une vingtaine de logements. Parmi les conventions, il signale celle signée le 9 avril 2015 avec une société dont le nom est porteur de l'histoire industrielle de la France, celui de la société Hispano-Suiza, venue faire une « communication corporate », avec des images du stade Georges Lefèvre. Il évoque aussi un certain nombre de marchés.

Monsieur LÉVÊQUE demande, à propos du marché avec la société EDICIA, ce qu'est « un système de gestion complet de la police municipale ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit notamment de la gestion des mains-courantes, des mises en fourrière, des arrêtés municipaux, de l'opération Tranquillité-Vacances, etc.

A propos des marchés, Monsieur LAZARD demande des explications concernant la société COTEG sur la « voirie provisoire », sur les phénomènes de dépollution que l'on pensait terminés, à propos de la Lisière Pereire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'installation d'une voirie de chantier avec mise en œuvre de grave bitume et de grave ciment ainsi que du tancaurville, le dévoiement aérien des réseaux de fibre optique, le nettoyage et la protection béton du caniveau fibre optique au droit de la voirie provisoire.

Monsieur LAZARD fait état également d'une dépense de 120 000 euros pour l'installation électrique de la Fête des Loges. C'est selon lui une somme considérable, et il demande à Monsieur le Maire s'il y a une répercussion sur ce que payent les forains.

Monsieur le Maire répond que tout, en principe, est répercuté sur les forains. Il précise qu'il s'agit d'un principe, sur lequel il aura peut-être l'occasion de revenir, une question lui ayant été posée sur ce sujet.

N° DE DOSSIER : 15 C 01 - MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'installation au Conseil Municipal de Madame ANDRÉ en remplacement de Madame VENOT, la composition des Commissions et des représentations au sein de ce Conseil doit être modifiée.

Il rappelle que Madame VENOT avait été élue par le Conseil Municipal pour siéger :

- au Centre Communal d'Action Sociale,
- à la Commission permanente du Conseil Municipal « services à la population »,
- au Conseil d'Administration de la Soucoupe (titulaire),
- au Comité de Gestion du PSG Football Club (suppléante).

Il propose de remplacer Madame Noémie VENOT dans toutes ses fonctions par Madame Rosa ANDRÉ, qui siégerait :

- au Centre Communal d'Action Sociale,
- à la Commission permanente du Conseil Municipal « services à la population »,
- au Conseil d'Administration de la Soucoupe (titulaire),
- au Comité de gestion du PSG Football Club (suppléante).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Rosa ANDRÉ pour siéger au sein des instances précitées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 02 - CONVENTION POUR LA CRÉATION DE LA FONDATION SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame de CIDRAC indique que l'Université de Cergy-Pontoise, associée à l'Université de Versailles-Saint-Quentin, a créé le 10^{ème} Institut d'Études Politiques en France. Second IEP d'Île-de-France après Sciences Po Paris, il a ouvert ses portes à la rentrée 2014 à Saint-Germain-en-Laye avec une première promotion de 80 étudiants.

L'IEP cherche à renforcer ses moyens financiers par la création d'une fondation qui serait elle-même rattachée à la Fondation de l'Université de Cergy-Pontoise (UCP), dont le Conseil d'Administration a autorisé la création et validé les statuts le 17 mars 2014.

La Fondation Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sera administrée par un comité exécutif composé d'une vingtaine de personnes et partenaires. Compte tenu du soutien de la Ville dès l'origine au projet IEP par la mise à disposition de locaux rue d'Alsace et une aide financière exceptionnelle pour la constitution d'un fonds bibliographique, il lui est proposé de siéger au sein de la Fondation en tant que membre de ce comité.

Il convient d'autoriser la signature de la convention portant création de la Fondation Science Po Saint-Germain et de désigner le représentant de la Ville au sein du Comité Exécutif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention et de désigner Monsieur Emmanuel LAMY en tant que représentant de la Ville au sein du Comité Exécutif de la Fondation Science Po Saint-Germain.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame GOMMIER fait part de l'accord de son groupe avec cette convention pour la création de la Fondation Science Po Saint-Germain-en-Laye. Elle relève toutefois qu'il a été précisé « la mise à disposition de locaux rue d'Alsace », et rappelle que ces locaux ont été rénovés pour 1,2 million d'euros pour le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) qui est devenu ensuite Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) depuis la loi de 2013. Elle demande si cela est toujours d'actualité et si ces deux instances vont louer et utiliser ces locaux conjointement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, confirmant également qu'il ne s'agit plus du PRES mais de la COMUE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 03 - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÊTE DES LOGES

Monsieur PIVERT rappelle que l'organisation de la Fête des Loges est régie par un règlement intérieur qui reprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'attribution d'un emplacement, à la nature et la qualité des services réclamés aux exploitants et aux conditions d'hygiène et de sécurité qui régissent cette manifestation.

Certaines règles sont encadrées par des dispositions règlementaires qui évoluent avec le temps. Il convient donc de mettre régulièrement en conformité le règlement de la Fête des Loges en procédant à sa révision.

La Ville profite de ces révisions pour imposer de nouvelles exigences organisationnelles et améliorer la formulation de certaines dispositions, dont le caractère obligatoire de l'exploitation par l'attributaire de l'autorisation accordée par la Ville et l'éviction définitive en cas de non-paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Fête des Loges tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que, si une précision a été apportée concernant l'éviction en cas de non-paiement, c'est en raison notamment des délais de paiement systématiquement accordés par la Trésorerie Principale. Ceux-ci ont incité un certain nombre de forains à prendre l'habitude de payer avec un retard pouvant atteindre voire dépasser un an.

Il souligne également le principe qui est posé d'une exploitation personnelle de l'autorisation accordée par la Ville, ce qui n'interdit pas à cette personne d'avoir un préposé agissant en son nom.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite formuler deux remarques. Il fait état du pessimisme d'un certain nombre d'élus au sein de la commission concernant le devenir de la Fête des Loges et demande à Monsieur le Maire s'il partage ce pessimisme. Il réitère d'autre part sa demande que soit présenté en commission « ressources » un bilan économique de la Fête des Loges.

Il indique par ailleurs que le règlement est apparu à son groupe fourni, travaillé, approfondi sur tous les aspects réglementaires, y compris sur un point qu'il considère comme particulièrement important concernant la sécurité et le stationnement annexe à cette fête. Il est en conséquence favorable à ce règlement.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, depuis quelques années, la question de la sécurité de la fête est posée. Le retrait de l'État, qui annonce que les forces de sécurité de la Police Nationale et des CRS ne viendront plus sur la fête, crée selon lui une situation qui met en péril l'avenir de la Fête des Loges. Il précise qu'il a indiqué sa totale opposition à ce retrait, les seules forces de la Police Municipale ne permettant pas d'assurer la sécurité sur le champ de foire. Dans cette fête ouverte aux quatre vents, située en forêt et non close, la question essentielle est celle du maintien de l'ordre. Il peut y avoir des mouvements de foule, des attroupements et des bagarres qui mettent en jeu beaucoup de personnes.

Il ajoute que, quand bien même les effectifs seraient trois à quatre fois plus nombreux, il n'entre pas dans les attributions d'une Police Municipale, aussi importante soit-elle, même épaulée éventuellement de brigades canines ou autres, d'assurer le maintien de l'ordre en République Française.

Il indique qu'il va, en conséquence, prendre rendez-vous avec le Ministre de l'Intérieur, soutenu très vraisemblablement dans cette démarche par les forains, qu'il s'apprête à rencontrer. Il affirme que, si le Ministre de l'Intérieur ne change pas sa position, il aura pour sa part une décision personnelle à prendre. Il rappelle qu'il est l'organisateur de cette fête – que l'État considère à tort selon lui comme une fête privée – et qu'à ce titre il est pénalement responsable de tout ce qui peut s'y produire. C'est la raison pour laquelle il estime ne pas pouvoir prendre la responsabilité de maintenir la Fête des Loges si l'État ne change pas sa décision, d'où en effet une inquiétude concernant sa pérennité.

Il précise que cela ne vaut pas pour la Fête 2015, le plan Vigipirate étant toujours en vigueur. Il suppose que dans ce cadre, en effet, l'État assurera des patrouilles au sein de la fête.

En conclusion, si l'État ne change pas de position, il prendra la responsabilité de suspendre cette fête, ce qui ne laissera certainement pas les forains indifférents, pas plus que le Conseil Municipal, les Parlementaires et les responsables politiques du Département des Yvelines, tellement, selon lui, cet événement appartient à son patrimoine.

Monsieur LAZARD indique qu'il ne peut qu'approuver les propos de Monsieur le Maire, et qu'il estime que sa décision est sage. Il souhaite savoir si en matière d'hygiène la Ville assure toujours la même qualité de service et d'autre part si elle a pris des sanctions envers les industriels forains qui ont été mêlés à une bagarre très importante, entraînant pour certains une incarcération à la suite de l'agression d'une foraine.

Il assure à nouveau que son groupe suivra le Maire dans la décision qu'il a prise, considérant qu'il y a trop de problèmes depuis quarante ans dans tous les domaines et qu'il est devant une responsabilité qui lui incombe et à laquelle il répond parfaitement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAZARD de ses propos, précisant qu'il espère ne pas être confronté à cette décision finale, qu'il prendra cependant dans le sens qu'il a indiqué. Il n'imagine pas que cette fête ait lieu si la sécurité de tous ceux qui y participent n'est pas assurée.

Il confirme que les contrôles vétérinaires continuent à être assumés avec le même soin que par le passé. En ce qui concerne les faits que Monsieur LAZARD a évoqués, il répond que la Municipalité n'a pas pris de sanctions, s'agissant d'une affaire qui est dans les mains de la Justice, à laquelle il ne peut pas se substituer. Il indique que, s'il y avait des condamnations définitives et que ces personnes souhaitaient revenir, il serait en effet confronté au problème de savoir quelle attitude adopter. Le règlement intérieur, tel qu'il est, ne permet pas d'écarter quelqu'un en raison d'une condamnation. Néanmoins, la question sera réglée selon lui si la condamnation prononcée interdit à cette personne de continuer à exercer son activité. Si ce n'est pas le cas, il sera difficile d'appliquer un principe de double peine, qui serait contraire aux lois de la République.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 04 – PACTE CULTUREL ÉTAT-VILLE

Monsieur le Maire indique qu'il a été reçu la veille à Matignon avec Monsieur PÉRICARD, en présence du Premier Ministre et de Madame Fleur PELLERIN, pour la signature du Pacte culturel État-Ville, qu'il invite Monsieur PÉRICARD à présenter.

Monsieur PÉRICARD souligne que la Ville de Saint-Germain-en-Laye mène depuis de nombreuses années une politique culturelle forte et ambitieuse. Le territoire communal s'est doté de nombreux équipements dont la qualité et le rayonnement dépassent les seules limites de la collectivité. Peuvent être cités le Théâtre Alexandre Dumas, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Médiathèque, l'Espace Véra, la Maison natale Claude Debussy mais aussi la CLEF et sa scène de musique actuelle.

Saint-Germain-en-Laye est également une ville d'histoire avec une identité forte et un secteur patrimonial remarquable qui connaît un important travail de valorisation comme notamment la restauration de la Rampe des Grottes.

Enfin, la Ville se caractérise par le dynamisme de ses manifestations culturelles et de ses actions d'éducation artistique appuyées par un important réseau associatif et amateur.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques, mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et la Ville de Saint-Germain-en-Laye réaffirment leur engagement en faveur de la culture en maintenant à partir de 2015 et pendant trois ans leurs financements respectifs au bénéfice des actions suivantes : diffusion et enseignement artistique, conservation et valorisation du patrimoine, développement de la lecture publique, animation du territoire.

À ce titre, l'État s'engage à maintenir les subventions qu'il accorde à la Ville à hauteur de 304 000 euros par an, et la Ville à hauteur de 1,8 million d'euros, sous réserve du vote annuel du budget primitif par l'assemblée délibérante.

Monsieur PÉRICARD précise que le Pacte n'entrera en vigueur qu'à compter de son approbation par le Conseil Municipal. Les commissions « ressources » et « services à la population » ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le pacte culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite faire part d'une hésitation de la Municipalité sur ce point. Celle-ci est en effet confrontée à la nécessité de faire plus d'économies, à une remise en cause du périmètre de ses interventions pour essayer, dans un contexte budgétaire extrêmement tendu, d'éviter des hausses d'impôts. Il fait part de son interrogation sur le fait qu'un secteur de l'action municipale puisse échapper en quelque sorte à cette réflexion. Il explique que cela a été fait en prenant en considération plusieurs éléments.

Il rappelle en premier lieu que la culture est indispensable, tout en admettant que bien d'autres actions le sont également, telles que le sport ou la solidarité.

En second lieu, il fait remarquer que la rédaction actuelle est assez souple, dans la mesure où elle respecte la légitimité du Conseil Municipal. Par ailleurs, les montants indiqués ne portent pas sur les crédits de personnels.

Le dernier élément que Monsieur le Maire souligne est le fait qu'il est extrêmement important, compte tenu de la réduction des aides de l'État, que des subventions soient garanties pour les musiques actuelles de la CLEF, pour les études du secteur sauvegardé, dont le coût est partagé avec l'État, et également pour un crédit qui était au départ un crédit CRD et qui sera maintenu, que cela reste ou non CRD. En d'autres termes, conclut Monsieur le Maire, l'État redonne à la Municipalité l'argent qu'il ne lui donnait plus en 2015 au titre des subventions pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental. Il y a par conséquent un effort de part et d'autre.

Monsieur LÉVÊQUE souligne qu'en ces périodes de contrainte budgétaire, il faut saluer l'effort de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'effort de l'État pour s'engager mutuellement en faveur de la culture.

Il indique, chose que Monsieur le Maire n'a pas précisée, qu'il s'agit de la première – ou la seule convention – signée dans les Yvelines, et que cela donne une visibilité à la politique culturelle de la Ville pour les trois années à venir. Il souligne que cet engagement touche aussi les structures associatives, notamment la CLEF, comme l'a évoqué Monsieur le Maire, qui porte la culture au plus

près des Saint-Germainois. Cette visibilité, pour trois ans, est selon Monsieur LÉVÊQUE un acte extrêmement symbolique et fort des deux partenaires.

Monsieur PÉRICARD apporte une précision en signalant que cette convention est la première signée en Ile-de-France.

Monsieur le Maire précise que lui-même et Monsieur PÉRICARD ont été très bien accueillis par Monsieur le Premier Ministre et Madame la Ministre de la Culture. Il ajoute à l'intention de Monsieur LÉVÊQUE que quelques autres maires étaient présents, en majorité de gauche.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ 1001 CRECHES

Madame PEYRESAUBES observe que la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose une large offre d'accueil de la petite enfance afin de répondre à l'attente des parents.

Afin de rationaliser la dépense publique et de bénéficier de financements supplémentaires, la Ville envisage aujourd'hui de s'engager dans un partenariat avec la société « 1001 Crèches ».

Cette société accompagne des entreprises qui souhaitent proposer des places en crèches pour les enfants de leurs salariés.

Dans le cadre d'une convention d'une durée de 5 ans, « 1001 Crèches » pourra adresser à la Ville des demandes de familles habitant Saint-Germain-en-Laye dont l'un des parents est salarié d'une entreprise adhérente au réseau.

A l'issue des commissions d'attribution des places en crèches de la Ville, si une ou plusieurs familles, dans la limite maximum de dix enfants, se voient attribuer une place au sein d'un établissement municipal dans le cadre de ce dispositif, la société « 1001 Crèches » versera à la Ville une contribution de 8 000 euros par an et par place, correspondant au reste à charge de la collectivité.

Cette contribution sera intégralement réutilisée pour développer l'offre d'accueil à Saint-Germain-en-Laye.

La mise en œuvre de cette convention ne remet pas en question les critères d'attribution des places qui resteront les mêmes sans création de nouvelle priorité ou de mode de dérogation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la société « 1001 Crèches » telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité et la commission « services à la population » un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une mesure de bonne gestion, qui ne profite naturellement qu'à des familles saint-germainoises.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son groupe est un peu circonspect sur cette proposition. Il la résume en expliquant que l'on « prélève » en quelque sorte dix berceaux sur le quota des crèches existantes pour les réserver, certes, à des Saint-Germainois qui seraient salariés d'entreprises adhérentes à « 1001 Crèches ». De ce fait, l'entreprise, par l'intermédiaire de « 1001 Crèches », participerait aux frais de garde pour un montant individuel de 8 000 euros, soit 80 000 euros au maximum au total. Monsieur LÉVÊQUE fait observer que « 1001 Crèches » concerne essentiellement des grandes entreprises. Les Saint-Germainois travaillant dans des petites ou moyennes entreprises ou en activité libérale ne peuvent pas accéder à cette possibilité.

D'autre part, même avec de la bonne volonté et ce qui est écrit, le groupe Saint-Germain Autrement ne voit pas comment cette adhésion ne serait pas regardée, à un moment donné, dans les critères d'attribution des places en crèches.

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE estime que cette somme de 80 000 euros ne permet pas d'investir dans de nouvelles places en crèches à Saint-Germain-en-Laye, où il rappelle que les listes d'attente sont parfois un peu longues.

Il déclare en conséquence que son groupe n'est pas convaincu et qu'il n'est pas favorable à cette convention.

Monsieur le Maire estime que le groupe Saint-Germain Autrement a tort d'être circonspect, et qu'il a tort de ne pas être favorable à cette proposition. Il rappelle que la Municipalité a, par le passé et sans que cela entraîne de vote négatif de la part de ce groupe, fait de vraies réservations prioritaires pour les militaires. Il n'y a pas de priorité dans le projet actuel, ce qui en fait un système moins contraignant, selon lui.

En deuxième lieu, les PME, bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que les grandes entreprises, peuvent adhérer au réseau « 1001 Crèches ». Monsieur le Maire estime que si elles ne le font pas, ce n'est pas par impossibilité, mais en raison, sans doute, d'un moindre intérêt.

En ce qui concerne la Municipalité, Monsieur le Maire fait observer que cette mesure, au lieu de faire supporter par le contribuable le coût résiduel de ces berceaux qui est extrêmement élevé, entre 7 000 et 8 000 euros par berceau, permet que ce soit le réseau qui finance cette charge résiduelle. Il s'agit par conséquent selon lui de bonne gestion, sans pour autant intervenir sur les places. Ce n'est en effet qu'une fois les attributions de places en crèches faites que l'on découvrira éventuellement que certaines des personnes sélectionnées font partie du réseau « 1001 Crèches ». C'est donc, selon Monsieur le Maire, beaucoup plus inoffensif et neutre que les systèmes de réservation pour les militaires.

Monsieur le Maire explique également que la Municipalité prend l'engagement de réaffecter les sommes versées par « 1001 Crèches » dans l'acquisition de berceaux dans la crèche de la Lisière Pereire. L'économie réalisée sera par conséquent réinvestie au profit de nouveaux berceaux, contrairement à ce que semble indiquer Monsieur LÉVÊQUE.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES (procuration à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 06 – ATTRIBUTION DE BOURSES – PROJETS JEUNES

Monsieur PIVERT rappelle qu'une « bourse projet jeunes » est instaurée depuis 1998 par la Ville afin de soutenir des projets élaborés par des jeunes Saint-Germainois âgés de 18 à 27 ans qui souhaitent mettre leur temps et leurs compétences au service d'autrui.

Depuis, la Ville a contribué financièrement à plus de 100 projets principalement humanitaires dans des pays en voie de développement et a élargi son soutien en retenant des thématiques plus larges comme la culture, le sport ou le développement durable.

Cette année, les candidats avaient jusqu'au 1^{er} avril 2015 pour déposer leur dossier de candidature. Un montant maximum de 1 500 euros de subvention peut être alloué par projet.

La commission « services à la population » s'est réunie pour en délibérer.

Elle propose d'attribuer les bourses suivantes aux projets :

- « Pour un Sourire d'Enfant au Cambodge » : 600 euros
- « Un Forage au Togo » : 300 euros
- « Pleiku 2015 » : 600 euros
- « Imagine for Margo » : 300 euros

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que chacun de ces projets doit donner lieu à restitution.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 07 - LISIÈRE PEREIRE – AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MAISON DE PROJET

Monsieur LEBRAY précise que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire est entré en phase opérationnelle à l'été 2013 avec le démarrage des travaux de démolition et de dépollution.

Depuis 2014, les chantiers de viabilisation (desserte Ouest et rue Henri Dunant), d'aménagements paysagers (entrée de ville sur la RN 184) et de terrassement-génie civil (réalisation du passage sous-voie ferrée) se succèdent à un rythme accéléré sur le site.

En parallèle de ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, les chantiers des opérateurs immobiliers voient aussi le jour.

L'information et l'échange doivent accompagner ces phases successives de travaux. Depuis 2013, plusieurs manifestations et réunions de concertation ont été organisées dans le bâtiment désaffecté de la gare de la Grande Ceinture mis ponctuellement à disposition par la SNCF. La mutation accélérée du site rend aujourd'hui nécessaire l'existence d'un lieu d'échange permanent et d'accompagnement de la réussite de l'opération. De plus, symbole de l'identité du quartier Pereire, la gare de la Grande Ceinture représente un élément de mémoire collective et un fort attachement de la part des riverains.

Une maison de projet va ainsi être implantée dans cet ancien bâtiment voyageur. Ouverte dans un premier temps deux jours par semaine, elle pourra monter en puissance en fonction des thématiques abordées. Elle offrira de multiples supports de communication (panneaux, maquette, films...).

Un bail d'une durée de deux ans sera signé avec la SNCF pour mettre à disposition le hall de la gare et ses annexes pour une surface de 183 m². Le montant de ce bail s'élève à 12 000 euros par an. Afin d'accueillir du public, des travaux d'aménagement intérieur sont envisagés pour un montant prévisionnel de 20 000 euros. Ces montants seront inscrits au budget annexe relatif à l'opération.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration administrative préalable. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation préalable de travaux pour le bâtiment désaffecté de l'ancienne gare de la Grande Ceinture.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire remarque qu'il y a un paradoxe à voir ce bâtiment qui a de l'allure vide, alors que se déroule à côté un projet très ambitieux. Qu'il s'agisse des résidences voisines ou du quartier, il y a selon lui une demande de possibilités de se rassembler pour discuter et suivre l'opération. Il indique

que c'est le sens de ce projet, expliquant que la SNCF avait été contactée il y a assez longtemps et s'était montrée réticente dans un premier temps, mais que les choses prennent aujourd'hui bonne tournure.

Monsieur LAZARD fait part de l'opposition de son groupe à ce projet, estimant qu'il est cher pour ce que l'on va obtenir et que ce serait aux promoteurs d'effectuer ce travail. Il remarque que les dossiers remis aux éventuels acquéreurs comportent toutes les explications nécessaires. Il indique que le groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye aurait souhaité que cette somme eût été utilisée pour la réhabilitation de Bon-Repos ou affectée au financement de berceaux de la future crèche qui va être bâtie sur la Lisère Pereire. C'est la raison pour laquelle son groupe s'opposera au projet de la Majorité.

Monsieur le Maire répond que les usages alternatifs proposés par Monsieur LAZARD ne sont pas du tout à la hauteur des sommes en question. Il ne souhaite cependant pas commenter les observations de ce dernier, connaissant par avance ses positions.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 08 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 51 RUE SAINT LÉGER

Monsieur LEBRAY indique que la Ville a inscrit les parcelles situées entre le n°47 et n°71 de la rue Saint Léger en « emplacements réservés » au Plan Local d'Urbanisme en vue de l'élargissement de cette voie à 12 mètres et de la création de logements sociaux et de logements en primo accession, cela depuis un certain nombre d'années.

La propriété sise 51 rue Saint Léger d'une contenance de 1 284 m² cadastrée AT 1191 et AT 1173 comprend une maison de 119 m² environ et un jardin qui figurent aux emplacements réservés n°31, 32 et 33 du PLU.

Suite au décès de Monsieur Auguste SÉNÉCHAL, cette propriété appartient en indivision à Madame Émilienne BILLIARD veuve SÉNÉCHAL ainsi qu'à ses trois filles, Madame Josiane BARTHELEMY, Madame Annick HEBERT et Madame Ginette MILESI.

Actuellement, la maison n'est plus occupée. Aussi, la Ville a proposé aux co-indivisaires d'acquérir cette propriété. Madame Émilienne SÉNÉCHAL étant placée sous tutelle, le juge des tutelles a, par ordonnance du 2 avril 2015, souhaité fixer le prix minimum net vendeur à 580 000 euros. La majorité des co-indivisaires ont émis un avis favorable sur la vente de cette propriété au prix précité. France Domaine a estimé le montant acceptable. La confirmation en a d'ailleurs été reçue le 20 mai dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette propriété pour un montant de 580 000 euros net vendeur afin de permettre l'élargissement de la rue Saint Léger et une réserve foncière pour la construction de logements en accession à la propriété après démolition de l'existant.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il va être amené à proposer au Conseil d'Administration de la SEMAGER de céder à la Ville la propriété EMMAÛS, qui empêche la réalisation d'un ensemble foncier.

Monsieur LÉVÊQUE souhaite faire deux courtes remarques. Notant que l'acquisition permet, outre l'élargissement de la rue Saint-Léger, de constituer une réserve foncière, il rappelle officiellement sa demande de réalisation d'un état des réserves foncières de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

D'autre part, suite aux échanges qui ont eu lieu lors des différents Conseils Municipaux, il souligne au nom de son groupe l'intérêt d'avoir dans ce quartier des logements en accession à la propriété.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien là le projet de la Municipalité.

Indiquant que c'est ce qu'il avait compris, Monsieur LÉVÊQUE confirme qu'il votera en faveur de cette délibération.

Madame DUMONT souhaite savoir s'il s'agira d'accession sociale à la propriété.

Monsieur le Maire répond qu'a priori ce ne sera pas le cas.

Madame DUMONT demande si le terrain sera vendu à un promoteur.

Monsieur le Maire répond que oui, a priori également. Il demande à Madame DUMONT si elle est opposée à l'accession sociale à la propriété.

Madame DUMONT répond négativement.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaitait entendre Madame DUMONT le dire.

Monsieur ROUXEL indique que lorsqu'il a présenté cette délibération à son équipe, celle-ci a constaté la valeur de 580 000 euros de cette propriété, qui ne tient pas compte de la décote que rencontre tout bien immobilier situé à proximité d'une mosquée. Il observe que cette réalité est immobilière, sans lien avec des statistiques ethniques, et précise qu'il votera pour cette délibération, en l'attente du projet global que la Municipalité compte mener.

Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas encore défini.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 09 - CONVENTION D'OBTENTION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Madame BOUTIN rappelle que depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de valorisation des travaux visant à l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti, à travers le dispositif dénommé « certificat d'économie d'énergie ». Elle rappelle également que la réglementation oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en rapport avec leur production d'énergie, et qu'ils le font soit directement, soit indirectement à travers le rachat des certificats d'économie d'énergie délivrés aux collectivités en contrepartie des travaux qu'elles réalisent et qui sont éligibles au regard des réductions des consommations d'énergie qu'ils génèrent.

Le rachat nécessite le recours à un intermédiaire spécialisé. La dernière convention qui a été conclue par la Ville étant venue à échéance, il lui appartient d'en signer une nouvelle, qui sera conforme aux dispositions du récent décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014, modifiant les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Le choix de la Ville s'est porté sur la société Valoénergie, qui a fait la meilleure offre financière et qui va pouvoir permettre à la Ville de valoriser les travaux effectués en 2014, à hauteur de 15 000 euros environ. Il s'agit de travaux divers d'isolation et de changement de menuiserie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'obtention de nouveaux certificats d'économie d'énergie avec la société Valoénergie pour un an et de signer également tous les documents s'y rapportant.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait observer que chaque fois qu'une délibération de ce genre a été soumise au Conseil Municipal, la question a été posée de ce que voulait dire « cumac ». Il demande en conséquence à Madame BOUTIN de bien vouloir l'expliquer.

Elle répond qu'il s'agit de la contraction de « cumulé et actualisé », et que c'est un indice de calcul qui concerne les consommations d'énergie primaires.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 10 – EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT CHATEAU ET MARCHÉ – AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur AUDURIER observe que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a complété le Code de la consommation en insérant un article L.113-7 selon lequel « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Conformément à l'article 6 VI de cette loi, cette obligation entre en vigueur pour tous les parkings de France à partir du 1^{er} juillet 2015.

L'objectif du législateur est d'offrir aux usagers un prix de stationnement corrélé au temps passé.

Propriétaire de plusieurs parkings en ouvrage, la Ville doit mettre en place de nouvelles grilles tarifaires au quart d'heure. Ces futurs tarifs ont déjà été anticipés pour les parcs de stationnement Pologne et Pompidou lors de la mise en concurrence achevée fin 2014. Pour les parkings du Château et de la Place du Marché Neuf, gérés respectivement par Vinci Park et QPark dans le cadre de délégations de service public, il convient d'acter ces tarifs au quart d'heure par voie d'avenant.

Ces nouvelles grilles tarifaires ont été négociées avec les délégataires. Elles doivent permettre de maintenir l'équilibre économique des contrats. Par rapport à la situation actuelle, le passage au quart d'heure entraînera des hausses du prix du stationnement pour les usagers sur certains pas tarifaires mais également des baisses sur d'autres :

- Parking du Château : 5 pas tarifaires seront inférieurs aux tarifs actuels,
- Parking du Marché : 6 pas tarifaires seront inférieurs aux tarifs actuels, et deux seront identiques.

Ces modifications devraient induire des évolutions du comportement des usagers dans les parcs en ouvrage, c'est pourquoi une clause de « revoyure » est insérée dans les avenants pour encadrer les conditions de renégociation éventuelle de la grille tarifaire au vu de la fréquentation exacte et de la recette qui sera encaissée par les exploitants.

En conséquence et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Château et tous les documents s'y rapportant, ainsi que l'avenant n°4 au contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Place du Marché Neuf et tous les documents s'y rapportant.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire fait remarquer que toutes les collectivités sont en train de passer de tels avenants avec leurs lots de hausses et de baisses, étant tenues d'appliquer cette loi Hamon.

Selon Monsieur DEGEORGE, l'esprit de la loi du 17 mars 2014 était de fragmenter par quart d'heure la tarification afin d'éviter que les utilisateurs qui restent un quart d'heure dans les parkings ne payent quatre quarts d'heure ou une demi-heure. Il constate que la renégociation pour la redéfinition de la

grille tarifaire aboutit globalement à un renchérissement des coûts des parkings, même si son groupe a certes noté qu'il y aurait une clause de revoyure. Il indique que dans cette mesure, son groupe votera contre cet avenant.

Monsieur le Maire répond que cette observation ne le surprend pas. Il suppose que contrairement à lui, Monsieur DEGEORGE est doué de la faculté de lire l'avenir. Selon lui, les professionnels, qu'il s'agisse de personnels municipaux ou des sociétés concessionnaires, savent seulement que les utilisateurs vont adapter leur temps de stationnement aux tarifs les plus favorables. Il indique que les négociations avec les concessionnaires amènent la Municipalité à penser que ces derniers s'attendent à une baisse globale de la recette.

Plutôt que de polémiquer, Monsieur le Maire propose d'attendre un an et de voir ce qu'il en sera. Il donne l'exemple des personnes qui stationnent à Monoprix en sachant qu'il faut utiliser sa carte bleue ou dépenser plus d'un certain montant pour avoir la gratuité, et affirme que tous obtiennent cette gratuité. Il considère qu'il faut faire confiance aux Saint-Germainois. Certains créneaux connaissent des baisses de tarifs très importantes.

Selon lui, si l'on regarde le dossier sans esprit de polémique, on constate que pour les deux parkings, sur les dix premiers créneaux de quinze minutes, soit jusqu'à deux heures trente, ce qui correspond à une majorité des utilisations, il n'y a que trois hausses. Il y a par contre des baisses de l'ordre de 20 à 25 % sur des créneaux extrêmement utilisés comme les créneaux d'une heure quinze ou d'une heure quarante-cinq.

Monsieur le Maire convient qu'il y a des hausses. Il y a cependant aussi des baisses. Il affirme que la Municipalité a négocié durement avec les concessionnaires, et qu'elle regardera objectivement, sans esprit de polémique, si dans un an l'évolution sera de plus ou de moins 5 %.

Monsieur LÉVÊQUE suppose que Monsieur le Maire va réitérer sa réponse parce qu'il n'est pas loin de rejoindre les observations faites précédemment. Selon lui, essayer de prévoir l'avenir et de s'y préparer fait aussi partie du rôle des élus. Il dit avoir l'impression que dans toutes les délégations de service public de parkings, on arrive presque à un résultat inverse de la volonté du législateur. Il explique que la tarification au quart d'heure avait pour objectif de faire baisser les prix, mais que globalement, ce sont les augmentations qui sont au rendez-vous.

Reprenant l'exemple donné par Monsieur le Maire sur les vingt-six pas de tarification au Château, il constate que cinq sont en effet inférieurs à l'existant, que deux sont identiques et que dix-neuf sont en augmentation. Il estime être dans son droit en pensant que les comportements, s'agissant de cet exemple du Château, vont être profondément modifiés. Ce qui baisse, ce sont les tarifs sur des durées de quarante-cinq minutes, une heure ou une heure trente. Il ne croit pas à ces courtes durées d'utilisation dans ce parking, où le temps de stationnement est en général d'au moins la demi-journée.

Il sera certes possible de voir dans un an ce qu'il en est, et Monsieur LÉVÊQUE comprend la nécessité de l'équilibre. Selon lui, toutefois, Monsieur AUDURIER s'est déjà montré beaucoup plus dur dans certaines négociations de contrats au profit de la Ville.

Monsieur le Maire répond que c'est lui-même qui a négocié le plus durement les baisses et qui a ajusté les derniers chiffres. Il estime sincèrement que Monsieur HAMON s'est trompé par méconnaissance de la réalité du terrain. Que ce soit à travers l'équilibre contractuel prévu dans une délégation de service public ou dans une régie, c'est partout, selon lui, un choix qui doit être fait entre le consommateur et le contribuable. Ce que l'un ne paye pas, c'est l'autre qui le paye et c'est en général le même.

Il affirme qu'il faut raison garder, et ne souhaite pas discuter non plus avec Monsieur LÉVÊQUE. Il répète que, sur les durées les plus utilisées, ce sont les baisses qui l'emportent. S'agissant du parking du Château il rappelle d'une part que les utilisateurs quotidiens prennent des abonnements et que d'autre part il y a sur ce parking dix minutes non payantes, ce qui est aussi le cas sur les autres

parkings. Il y a également deux heures gratuites le samedi et une heure gratuite le dimanche, qui ne sont pas remises en cause. Il faut donc, selon lui, tout regarder, et non pas seulement les éléments qui permettent à un opposant de dire que le Maire se trompe. L'Opposant voit le verre à demi-vidé, et la Majorité le voit à demi-plein.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur ROUXEL, en supposant que ce dernier va certainement dire la même chose.

Monsieur ROUXEL indique qu'il a plusieurs fois exprimé tout le bien qu'il pensait de la politique municipale du stationnement. Il précise qu'il est, comme beaucoup de gens, utilisateur de parkings et considère que lorsque l'on est facturé une heure alors que l'on a consommé un quart d'heure, il s'agit de vol vis-à-vis du consommateur. Rappelant que Monsieur le Maire dit souvent que "la loi, c'est la loi", il considère que la loi Hamon va à l'encontre de ces pratiques et met en place tout simplement quelque chose de plus légitime, en faisant payer quinze minutes de stationnement lorsque le véhicule a stationné quinze minutes.

Il estime que Monsieur le Maire, en soutenant des politiques qui facturent une heure une consommation de quinze minutes, est du côté de ceux qu'il appelle des voleurs.

Monsieur le Maire considère qu'il n'a pas à répondre, estimant que les voleurs sont ceux qui n'ont pas voulu jusqu'à présent faire ce genre de choses. Dans la mesure où, s'il a bien compris, cela est condamné, il demande à Monsieur ROUXEL s'il est cohérent et s'il va voter pour.

Monsieur ROUXEL répond qu'en général il est amené à voter contre la politique de stationnement de la Municipalité.

Monsieur le Maire indique que cela ne l'étonne pas et qu'il s'en réjouit, ne souhaitant pas voter dans le même sens que Monsieur ROUXEL.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES (procuration à Monsieur LÉVÊQUE), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire propose pour conclure de reparler de ce sujet dans un an, sans polémique, pour voir si ceux qui lisent dans le marc de café comme Monsieur DEGEORGE et Monsieur LÉVÊQUE ont raison.

N° DE DOSSIER : 15 C 11 - FIXATION DES MODALITES ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur SOLIGNAC indique que, suite à la création du budget annexe d'eau potable par délibération du 17 novembre 2014, il convient de fixer les modalités et les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2015 et suivants.

Souhaitant être bref, il précise simplement que l'instruction budgétaire M4, applicable pour le budget d'assainissement, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens et qu'il est demandé dans une directive de compter désormais ces amortissements au *prorata temporis*. En d'autres termes, ces amortissements compteront, la première année, pour leur durée réelle d'utilisation. Il est proposé également d'amortir sur une durée d'un an les biens, quand bien même ils ont un caractère de durabilité, dont le montant d'acquisition est inférieur à 500 euros TTC.

Il précise qu'il y a une petite modification sur la quatrième ligne du tableau d'amortissement, concernant l'installation de traitement de l'eau potable. C'est selon lui le poste qui sera le plus impacté par le budget de l'eau avec l'installation nécessaire pour le traitement de l'eau, liée au forage Albien. Une durée de quinze ans est proposée au lieu d'une durée de dix ans.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 12 - AVENANT AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le cinquième Contrat départemental 2013-2016 a été signé entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Ville le 20 août 2013 pour un montant global de subventions de 450 000 euros. Le programme de travaux suivant avait été retenu :

- la couverture des deux courts de tennis du Bel Air, qui a été réalisée,
- l'aménagement de l'Office du Tourisme au rez-de-chaussée du bâtiment Henri IV,
- l'aménagement de l'espace d'expositions d'œuvres d'art et d'activités pédagogiques et culturelles aux niveaux 1 et 2 du même bâtiment.

L'aménagement de ce bâtiment Henri IV étant différé, pour ne pas perdre de temps par rapport à l'éventualité d'un nouveau Contrat départemental que la Ville pourrait conclure dès 2017, il est proposé de remplacer ces deux opérations par deux autres qui seraient :

- la piétonisation des rues Ducastel et de la Procession et la requalification de la rue au Pain,
- la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

Le montant total de ces subventions est analogue à celui du contrat d'origine. Les premiers contacts établis avec le Conseil Départemental indiquent qu'il serait favorable à ce changement, qui est autorisé par ledit contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la modification du Contrat départemental et de déposer la demande d'avenant correspondante auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

La commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, et la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité est obligée de s'adapter pour tenir compte de la baisse des dotations de l'État, ce qui l'a amenée à repousser le réaménagement du bâtiment Henri IV. Cette réactivité permet de présenter un dispositif différent pour le Contrat départemental.

Madame GOMMIER indique que son groupe s'interroge, au sujet des nouvelles opérations, sur la requalification de la rue au Pain en zone de rencontre. Il s'agit selon ses membres d'un axe de circulation routière avec des autobus, des camions, et ils sont inquiets, malgré les limites de vitesse, du manque de démarcation de hauteur qu'il y aurait désormais entre le trottoir et la chaussée. Cela les amènerait à voter contre.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet du jour. Le texte qu'a lu Monsieur Solignac ne devrait pas parler de zone de rencontre mais de simple requalification.

Madame GOMMIER fait observer qu'en commission c'est le terme de zone de rencontre qui avait été utilisé.

Monsieur le Maire convient que c'est exact, mais que la Majorité l'a modifié parce qu'il n'est en effet pas possible aujourd'hui de faire passer la rue au Pain en zone de rencontre compte tenu du trafic qu'elle connaît. Il donne par conséquent raison sur ce point à Madame GOMMIER, précisant qu'il s'agit bien, à présent, d'une requalification. Il ajoute qu'il ne peut encore dire ce que sera le projet détaillé, qui fera l'objet d'une discussion avec les commerçants dans le cadre de la concertation en cours sur la rue au Pain. Il affirme que bien évidemment, la sécurité sera assurée.

Monsieur LAZARD souhaite faire une observation à propos de la rue Ducastel, indiquant que son groupe ne voit pas l'intérêt de la mettre en voie piétonne, s'agissant d'une voie où l'on gare les voitures. Il y a certes une école maternelle, mais cela leur semble inutile et, ce que disait Monsieur ROUXEL, peut-être une erreur psychologique vis-à-vis des commerçants du centre de la ville.

Monsieur le Maire ne fait pour sa part pas du tout la même analyse et indique qu'à sa connaissance les commerçants non plus. Selon lui, ils souhaitent cet aménagement et cette rue y gagnera en attractivité et en fréquentation.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 13 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2015 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC explique que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015 de façon à prendre en compte les modifications liées au passage de la Communauté de Commune Saint Germain Seine et Forêts en Communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Cette décision modificative n°1 montre les changements que cela implique. Aucun autre mouvement n'est prévu au niveau de cette première décision modificative, ce qui explique qu'il n'y ait aucun mouvement sur la section d'investissement.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que cette décision modificative, en dehors de toute autre modification, sera utile l'année prochaine pour permettre un comparatif de base entre le budget 2016 et le budget 2015 intégrant cette décision modificative même si, légalement, la comparaison se fera avec le budget primitif 2015.

Au moyen d'une diapositive, Monsieur SOLIGNAC montre les changements effectués, qui sont des transferts de fiscalité des entreprises en faveur de la Communauté d'agglomération et, en contrepartie, les attributions de compensation que l'Intercommunalité versera sur le budget de la Ville.

Il présente tout d'abord la perte de recettes de la Ville. Un montant de 3,1 millions d'euros correspond à l'ex-part salaires de la taxe professionnelle. Il rappelle que ce montant était sur la DGF – dotation globale de fonctionnement, et que l'on va le retrouver sur la DGF de l'Intercommunalité.

A hauteur de 2,6 millions figure ensuite la CFE versée par les entreprises pour la part Ville, à laquelle s'ajoute la portion, légèrement inférieure à 1 million d'euros, de la CFE versée au titre des syndicats. Il rappelle que les syndicats lèvent un impôt que la DGFIP répartit entre les impôts Ménages et les impôts Entreprises. La fraction Entreprises part aujourd'hui à destination de la Communauté d'agglomération.

Il précise que cette dernière va rétrocéder à la Ville ce montant qu'il est par conséquent nécessaire d'inscrire en dépense puisque la Ville va le recevoir en plus. Il convient que ces explications sont un peu complexes dans la mesure où cela concerne à la fois la fiscalité directe, la fiscalité indirecte par l'intermédiaire des syndicats, et la DGF.

Il poursuit en indiquant qu'une part importante, de 2,9 millions d'euros, est constituée de la CVAE. Celle-ci était perçue jusqu'ici directement par la Ville, et disparaît de son budget au profit de la Communauté d'agglomération. C'est le cas aussi de la TASCOS – taxe sur les commerces – pour un montant beaucoup plus faible, à hauteur de 253 000 euros et, pour 70 000 euros, de l'IFER – imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, c'est-à-dire les télécommunications – et pour 30 000 euros, de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Une part de 80 000 euros, enfin, correspond à la compensation de la part recettes de la taxe professionnelle, qui était liée à la disparition de la part salaires sur l'ancienne taxe professionnelle. Elle était versée au titre de la DGF.

Ces attributions sont calculées par rapport au montant définitif de 2014. Monsieur SOLIGNAC rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2015, avait été budgété un montant le plus proche possible de ces estimations finales, mais que l'on constate par rapport à cette prévision un petit écart de 59 000 euros en faveur de la Ville. De ce fait, il est proposé d'affecter ce reliquat de façon neutre au titre des dépenses imprévues.

Il ajoute que cette attribution de compensation de 10,1 millions d'euros ne tient pas compte de la diminution à laquelle la Ville devra faire face en raison du transfert de l'activité transport. Cette dernière est prise en compte au titre de la décision modificative n°1 à hauteur de 750 000 euros environ. Cette somme apparaîtra en moins dans les dépenses par rapport au budget 2015 et sera soustraite également de l'attribution de compensation puisque ces dépenses seront prises en charge par l'Intercommunalité.

Les commissions « ressources » et « services à la population » se sont prononcées toutes deux favorablement à l'unanimité. La commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire propose à Madame BOUTIN de réitérer le commentaire qu'elle avait émis.

Madame BOUTIN redit que cela s'appelle le choc de simplification.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il entend le Gouvernement parler de « choc de simplification », il se demande si le français est entendu de la même façon à l'Assemblée Nationale et dans les collectivités locales. Il précise à Monsieur LÉVÊQUE qu'il n'est pas obligé de défendre le Gouvernement.

Monsieur LÉVÊQUE se rend compte, en prenant un peu de recul, qu'il était beaucoup moins incitatif lorsque c'était le Gouvernement Sarkozy, mais qu'il s'en souviendra pour l'avenir.

Il poursuit en indiquant que cette décision modificative est particulière dans son fond. En effet, comme Monsieur SOLIGNAC vient de le dire, elle ne crée pas de dépense nouvelle. Elle consiste à impacter le budget primitif des décisions budgétaires de la Communauté d'agglomération Seine et Forêts. Il rappelle que l'opposition l'avait demandée lors du budget primitif, mais que cela n'avait pas été possible puisque le budget communautaire n'avait pas encore été adopté. Comme Monsieur SOLIGNAC l'a rappelé, les principales écritures concernent la fiscalité économique, qui ne doit plus figurer dans le budget Ville – un peu plus de 9 millions d'euros – et en recettes, le reversement par la Communauté d'agglomération à Saint-Germain-en-Laye de l'attribution de compensation intercommunale d'à peu près 10 millions d'euros. Le solde, à 59 000 euros, est affecté pour l'équilibre en dépenses imprévues.

Selon Monsieur LÉVÊQUE, on ne peut pas dire, à ce stade, que la Communauté d'agglomération entraîne un appauvrissement du budget communal. Il prend date pour l'avenir sur ce point, puisque la Communauté d'agglomération Seine et Forêt a gelé un montant de l'ordre de 3,8 millions d'euros, dont une partie reviendra en cours d'année en attribution de compensation à Saint-Germain-en-Laye. Il sera alors possible de faire un bilan définitif sur l'impact pour le budget communal 2015, et à son sens, il ne sera pas négatif.

S'agissant d'une délibération technique, qui rend compte seulement, sans affectation spécifique, de l'impact du budget communautaire sur le budget de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur LÉVÊQUE indique que son groupe votera cette délibération qui a le mérite de bien mettre en avant, même s'ils sont complexes, les mécanismes financiers qui lient la Ville et la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire en conclut que Monsieur LÉVÊQUE n'est pas circonspect.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire propose à Monsieur LEBRAY de présenter la clôture comptable du bilan d'aménagement de la ZAC I.

N° DE DOSSIER : 15 C 14 - CLOTURE COMPTABLE DU BILAN D'AMENAGEMENT DE LA ZAC I

Monsieur LEBRAY montre la ZAC, entourée de bleu à peu près au centre du schéma, et fait observer que l'on voit bien les bâtiments auxquels elle correspond, qui se sont développés au cours des années 70 et 80. Il indique que dans le cadre de l'aménagement de la ZUP du Bel-Air, confié par la Ville à la SEMAGER, l'opération d'aménagement de la ZAC I est déclarée terminée.

Il précise que ces opérations sont conduites dans le cadre d'une liquidation programmée de la SEMAGER, qui a maintenant rempli son office, son objet social ayant été atteint. L'ensemble de ce quartier, qui était un espace à peu près libre dans les années 70 est aujourd'hui à peu près totalement achevé. Il l'était depuis un certain temps, à l'exception de petites corrections à la marge, qui relevaient d'un travail de haute couture puisque cela concernait parfois des espaces de quelques mètres carrés. Ce travail fastidieux à conduire arrive aujourd'hui à sa fin.

Le résultat global de cette opération d'aménagement, qui est de 10 843 518,30 euros, a déjà fait l'objet de versements pour sa plus grande partie sous forme de *boni* de liquidation.

Après déduction des avances sur ces *boni* et intégration du résultat des opérations ZAC II et ZUP, qui sont d'ores et déjà achevées elles aussi, le bilan de cette opération fait apparaître un solde positif de 260,96 euros qui doivent être reversés à la Ville par la SEMAGER.

Monsieur LEBRAY rappelle que l'on doit en effet soumettre au Conseil la réalisation des différentes opérations ZAC I, ZAC II, puis la ZAC du Centre urbain du Bel-Air, ce qui viendra par la suite.

Le bilan au 31 décembre 2013 voté par l'Assemblée Générale de la SEMAGER le 27 juin 2014 et le projet de bilan au 31 décembre 2014, qui a été arrêté deux jours plus tôt par le Conseil d'Administration, sont annexés à la présente délibération.

Afin de clôturer comptablement cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de valider le bilan comptable de l'opération ZAC I.

Cette opération a été soumise aux commissions « ressources » et « cadre de vie », qui l'ont approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, pour les personnes qui n'ont pas assisté au Conseil d'Administration de la SEMAGER évoqué par Monsieur LEBRAY, qu'il reste aujourd'hui à régler le bail Emmaüs évoqué précédemment à propos de la rue Saint-Léger et l'opération des Chemins de l'Éveil. Il indique que cela devrait être réglé en fin d'année ou au plus tard en début d'année 2016 et devrait par conséquent voir disparaître la SEMAGER.

Monsieur DEGEORGE indique qu'il a compris, en commission « ressources », que les bilans présentés concernent uniquement la ZAC I et sont totalement indépendants de la résolution qui avait été présentée au Conseil d'Administration de la SEMAGER du 2 décembre dernier concernant l'approbation d'une valorisation de cession à 3F.

Monsieur le Maire confirme que la ZAC I n'est pas concernée.

Monsieur DEGEORGE reprend son propos en rappelant que la représentante de son groupe avait eu l'occasion de manifester son opposition à l'opération qu'il vient de mentionner. Dans la mesure où ce n'est pas le sujet présent, il indique que son groupe ne s'opposera pas à cette délibération. Il

s'abstiendra en revanche car le dossier paraît assez succinct à ses membres et ils ne sont pas certains d'en mesurer toutes les composantes.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 15 a – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COUCHES PÉDIATRIQUES

Madame CLECH rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye fournit des couches jetables dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants dans les crèches et haltes garderies conformément aux critères de la Caisse des Allocations Familiales relatives aux conditions d'attributions de la Prestation de Service Unique (PSU).

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché public, les communes de Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, les Centres Communaux d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des marchés publics pour la fourniture et la livraison des couches pédiatriques.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre les parties.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, à la signature et à la notification du marché dans le respect des règles qui régissent le Code des marchés publics.

Une Commission d'Appel d'Offres est constituée entre les membres du groupement pour attribuer le marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre les parties susvisées, d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, à signer la convention, et de désigner Madame PEYRESAUBES et Madame HABERT-DUPUIS respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait observer que l'on touche là à quelque chose de très symbolique. La Ville a en effet été contrainte, un jour, par une décision de la CAF, de prendre en charge les couches dans les crèches. Il précise que c'était à l'époque un transfert de charges de l'ordre de 80 000 euros. Il imagine qu'un jour, un chef de bureau à la caisse d'allocations familiales a décidé que pour continuer à bénéficier d'une subvention de la CAF pour ses crèches, la Ville devait assumer cette dépense supplémentaire. C'est par conséquent un transfert de charge qui s'est fait le plus naturellement du monde, la Ville ayant été mise devant le fait accompli. Il affirme que cela ne devrait plus exister car ce genre de mesure rend impossible l'élaboration des budgets.

Monsieur ROUXEL précise que cette délibération et la suivante montrent selon lui que l'on peut mutualiser sans mettre en place le projet mortifère pour la démocratie locale qu'est l'intercommunalité, et que la mutualisation hors intercommunalité est encore possible.

Monsieur le Maire confirme que la mutualisation n'a pas attendu en effet l'intercommunalité et que beaucoup de choses ont été réalisées avant l'apparition des EPCI.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 15 b – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION

Madame CLECH indique que, comme pour la précédente délibération – il s'agit ici de fourniture de papier d'impression – afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de papier d'impression entre les communes de Fourqueux, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye et l'Etang-la-Ville, d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et de désigner Madame CERIGHELLI et Madame PEYRESAUBES respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 15 C 16 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Monsieur PIVERT explique que dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier dernier, le Gouvernement a abondé un fonds de 2,4 millions d'euros pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection.

La Police Municipale de Saint-Germain-en-Laye souhaite compléter son équipement en gilets pare-balles afin de rendre optimale la protection des policiers municipaux dans l'exercice de leurs missions. Il est prévu d'acquérir trois gilets pare-balles à port apparent pour un montant de 3 204 euros.

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) finance l'équipement en gilets pare-balles des polices municipales (circulaire NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars 2015) au taux de 50 % plafonné à 250 euros par gilet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles de la Police Municipale.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame GOMMIER fait part de la décision de son groupe de voter pour cette délibération. Il aurait aimé cependant être informé autrement que par le Parisien et la Une du Courrier des Yvelines de cette semaine sur le port d'arme des policiers municipaux de Saint-Germain-en-Laye. Ses membres ne savent rien au sujet de leur formation, du coût pour la Ville ou des modalités d'utilisation, et elle estime qu'il est dommage que les élus ne soient pas prévenus avant que la presse ne l'annonce.

Monsieur le Maire partage l'avis de Madame GOMMIER, et considère que ces articles auxquels elle fait allusion sont tout à fait mal venus. Ils correspondent, selon lui, à une pratique journalistique qu'il ne veut pas qualifier ici mais qui recherche à tout prix le scoop. Il affirme que Saint-Germain-en-Laye n'en est pas là.

Il indique qu'un certain nombre de collectivités, dont Saint-Germain-en-Laye fait partie, sont confrontées à nouveau au désengagement de l'État. Il y a de moins en moins d'effectifs de Police Nationale dans les commissariats de police. La conséquence immédiate de ce recul de l'État, que Monsieur le Maire ne cesse de dénoncer, est que les policiers municipaux sont de plus en plus amenés à intervenir au titre de police-secours, dans des missions qui sont celles de l'État et pour lesquelles ils sont réquisitionnés, sans que le Maire puisse s'y opposer. Dans ce cas, ils ne sont plus sous les ordres de ce dernier pour faire appliquer ses arrêtés, mais pour mettre en œuvre la politique de maintien de l'ordre de l'État.

La Police Municipale de Saint-Germain-en-Laye, considérant qu'elle était exposée aux mêmes risques que la Police Nationale et cela à juste titre depuis maintenant plusieurs mois, demande avec insistance à la Municipalité d'étudier cette possibilité. Monsieur le Maire indique qu'il en a fait part à Monsieur le Préfet. Alors que la position de l'État avait toujours été de ne pas rouvrir ce dossier, le Préfet a pris la décision de le faire sous l'effet de la menace terroriste, suite aux attentats survenus en début d'année.

Monsieur le Maire précise que c'est un pouvoir de police du Maire, qui doit être discuté d'abord en Majorité municipale, et que cette discussion a été esquissée, mais non conclue. Il y aura donc, le moment venu, une discussion en Conseil Municipal à travers ce qui est de la compétence du Conseil, c'est-à-dire le vote des crédits.

Aujourd'hui, selon Monsieur le Maire, ce titre dans la presse ne correspond à rien et il ne souhaite pas en dire plus. La lettre du Préfet est en effet assortie d'un certain nombre de considérations extrêmement importantes sur l'usage, la formation, le suivi psychologique, le contrôle des armes, et ce sont des choses lourdes, qui engagent la responsabilité du chef de la police municipale, c'est-à-dire celle du Maire.

Il affirme que la Municipalité n'avancera pas dans ce sens à la légère. Néanmoins les motifs présentés par la Police Municipale de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que d'autres grandes villes, dont quatre ont été citées – cette fois à juste titre – par la presse, sont incontestables. Selon Monsieur le Maire, ces polices ont raison et il soutient leur demande.

D'autre part, il estime que l'on ne peut pas faire comme si la menace terroriste n'existait pas. Il y a par conséquent des éléments qui peuvent faire évoluer la position traditionnelle de Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle que la Municipalité était opposée à ce genre de mesure, mais affirme que la réalité impose de regarder aujourd'hui ces demandes avec un œil différent. Il n'y a toutefois pas de décision prise, et Monsieur le Maire juge que certains articles, qui ont pour objectif de faire vendre, sont maladroits.

Monsieur LÉVÊQUE remercie Monsieur le Maire de ses propos. Il indique que son groupe souhaitait demander à pouvoir s'exprimer sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal, lorsque la réflexion aurait avancé sur ce point. Il estime que Monsieur le Maire a donc répondu par avance à cette question.

Monsieur le Maire suggère de revenir à la question des gilets pare-balles.

Monsieur ROUXEL indique que l'on ne peut que suivre la Majorité en ce qui concerne l'équipement de la Police Municipale en termes de protection et plus encore au vu des derniers événements survenus au Bel-Air. Il prend pour exemple la dernière bagarre qui a eu lieu entre bandes rivales sur le parking de la rue Honegger. Il termine son propos en indiquant qu'il avait lui aussi été surpris, en tant qu'élu, de la couverture du Courrier des Yvelines. Il considère que Monsieur le Maire a répondu, et a pris note de sa réponse qu'il a appréciée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LÉVÊQUE

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre question porte sur le dossier d'implantation du nouveau camp d'entraînement du club professionnel Paris-Saint-Germain. Un rapport de l'État classe les différents sites possibles avec leurs atouts ou leurs faiblesses et le site de Saint-Germain-en-Laye n'apparaît pas en excellente position. Particulièrement, est mis au désavantage du site du Corra le coût de la dépollution des terres. Sur ce sujet, vous avez toujours indiqué que selon vous ce coût, de l'ordre de 10 millions d'euros, n'est pas prohibitif.

Pouvez-vous indiquer au Conseil sur quelles analyses ou études vous vous appuyez pour ce chiffrage et quelles sont les démarches nouvelles entreprises auprès de la Direction du club, par vous-même ou vos équipes ? Enfin, pouvez-vous nous dire si vous connaissez le planning de décision définitif du club ? Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous évoquez à juste titre un rapport des services de l'État qui chiffre à un niveau élevé le coût de la dépollution du terrain proposé par les villes de Paris et de Saint-Germain-en-Laye pour accueillir le futur centre d'entraînement du PSG. J'ai été reçu par le nouveau Préfet de région, Monsieur Jean-François CARENCO, lundi dernier, et nous sommes tombés d'accord pour considérer qu'aucun chiffrage de dépollution ne pouvait être réalisé, quel que soit le site, sans une connaissance précise de l'état des sols et du projet d'aménagement du futur centre. Dans ces conditions, il ne peut être avancé aucune évaluation du coût de dépollution des sites en concurrence tant que le PSG n'aura pas présenté son projet. Monsieur CARENCO m'a fait part de son souhait d'intervenir auprès du club pour qu'il présente celui-ci le plus rapidement possible. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Au cours de votre discours d'investiture, il y a maintenant un peu plus d'un an, vous avez déclaré avoir pour objectif, pour ce nouveau mandat, de développer la démocratie locale et la démocratie participative.

Cette volonté va-t-elle rester cantonnée à la question des conseils de quartier ou avez-vous pour objectif d'organiser des référendums locaux sur certains sujets qui intéressent les Saint-Germanoises ? Merci de votre réponse. »

Réponse de monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les conseils de quartiers ont été rénovés et enrichis, conformément aux engagements pris. C'est dans leur cadre, mais aussi grâce à la généralisation de l'usage de nouveaux outils numériques, que se développe la démocratie participative dans notre Ville. Même si moins de 0,5 % des communes y ont déjà eu recours, le référendum local pourrait néanmoins rester utile, en l'absence d'autres moyens de consultation de la population. »

Question de Monsieur DEGEORGE

« Monsieur le Maire,

Nous n'avons à ce stade aucune information sur le compte administratif de l'exercice 2014, au mieux nous n'en aurons que lors du prochain Conseil, le 9 juillet. La règle est que les comptes administratifs sont votés avant le 30 juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent. Par ailleurs certaines délibérations font référence à l'exécution du budget 2014, que nous ne connaissons pas.

Pourriez-vous nous expliquer la raison de ce report et nous informer d'éventuelles difficultés dans la clôture des comptes de la Ville ? Nous vous remercions. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La transmission très tardive des informations de la part du comptable public n'a pas permis de présenter le compte administratif au Conseil Municipal du 21 mai. Une séance exceptionnelle du Conseil Municipal est donc prévue le 25 juin prochain. »

Question de Monsieur LAZARD

« Monsieur le Maire,

Plusieurs journaux ont évoqué le départ du PSG de Saint-Germain-en-Laye, soit pour Poissy, soit pour Thiverval-Grignon. Dans le Courrier des Yvelines du 13 mai, vous avez été interviewé. Vous soulignez que dans les trois villes concernées, les terrains n'appartiennent pas aux Villes. À Poissy ils appartiennent au Conseil Départemental, à Thiverval-Grignon ils appartiennent à l'État et à Saint-Germain-en-Laye ils appartiennent à la Ville de Paris, ce qui complique le dossier. Le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France a évalué la dépollution des terrains, qui furent pendant des années des terrains d'épandage des égouts de la Ville de Paris, à un coût très important, ce qui serait un frein pour la Ville de Paris. Vous dites : « je ne connais pas l'offre de Madame Hidalgo, mais je peux vous dire que je pousse mon dossier ».

Avez-vous pu prendre connaissance, depuis, du dossier de la Ville de Paris ? En cas de départ du Paris-Saint-Germain de Saint-Germain-en-Laye, quelles pourraient être les répercussions financières pour la Ville ? Nous vous remercions d'avance pour vos réponses. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye et Paris ont fait une offre commune en date du 15 décembre 2014 en toute connaissance de cause. Cette offre n'a aucune incidence financière pour notre Ville. »

Question de Madame GOMMIER

« Monsieur le Maire,

La fin de l'année scolaire 2014-2015 approche, et vous aviez annoncé un point en cours d'année sur la mise en place des activités périscolaires.

Combien d'élèves ont été inscrits en début d'année et combien sont présents en fin d'année ? Quelles sont les activités les mieux appréciées et d'après ce bilan, quels sont les projets à venir pour la rentrée prochaine ? Nous vous remercions. »

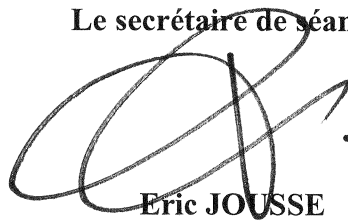
Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère Municipale,

2 500 élèves en moyenne ont été présents en septembre, 2 425 élèves ont été présents en moyenne sur les quatre premiers mois de l'année 2015. Le bilan des ateliers périscolaires étant globalement positif, aucune inflexion notable n'est prévue. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Eric JOUSSE